

Article 1

Le Trophée SETT d'Or de l'Innovation est remis chaque année à l'occasion du Salon Européen des Tendances Touristiques, en novembre à Montpellier. Ce prix, créé conjointement par l'organisation du SETT, la Fédération de l'Hôtellerie de plein Air Occitanie et le magazine professionnel *Décisions*, récompense cinq produits innovants.

Article 1bis : Catégories de produits concernées

Les dossiers d'inscription ne portent plus mention de catégories. Peuvent participer les fabricants et développeurs de produits ou services dans tous les domaines d'activités liés à l'hôtellerie de plein air.

Article 2 : Conditions d'inscription pour les sociétés

La participation est ouverte aux entreprises, fournisseurs et prestataires titulaires d'un RCS, exposant au Salon SETT à Montpellier. L'inscription se fait exclusivement sous forme numérique. L'inscription doit se faire avant **le 14/09/2026**.

Article 3 : Conditions relatives aux produits ou services présentés

L'entreprise inscrite pour concourir aux Trophées présente **un seul produit** bien identifié, qui doit impérativement avoir été **commercialisé après le 15 septembre 2025**. Ce produit peut être un équipement physique (par exemple, un mobilier locatif, un filtre pour piscine, un four à pizza, un panneau signalétique...), un concept ou un service (nouveau logiciel de réservation, prestation de service, location de véhicules, etc.).

Précisions :

- Seuls seront pris en compte les produits *nouveaux* (**présentés pour la première fois après le 15 septembre 2025**), qu'ils fassent l'objet d'un dépôt de brevet, de marque, ou qu'ils soient identifiés comme éléments constitutifs d'une gamme existante.
- Le produit doit être réalisé, fonctionnel et livrable dans des délais normaux de fabrication ou d'exploitation, selon les lois et réglementations en vigueur en France ou dans le pays de commercialisation.
- Sont exclus les prototypes, services ou inventions à l'état de prototype, ou qui n'ont pas encore été mis en fonctionnement réel (y compris en phase de test).

Article 4 : Le caractère innovant des produits ou services

Le caractère innovant doit apporter une amélioration réelle, une meilleure prestation ou qualité de service à l'utilisateur gestionnaire de camping.

Article 5 : Présentation du dossier numérique et pièces jointes

L'inscription et le dépôt des dossiers complétés auprès du comité d'organisation des Trophées de l'Innovation SETT d'Or sont gratuits.

Le dossier doit comporter les éléments suivants :

- Le **nom du produit**, du fabricant ou prestataire.
- Un **article en langue française** résumant son fonctionnement, sa technicité, son caractère innovant (sous forme de dossier de presse).
- Pour un produit physique, une ou plusieurs pièces jointes numériques :
 - **Photos, plans explicatifs ou courts textes** en format JPG ou PDF (maximum 1 Mo), suffisamment clairs et compréhensibles en fonction du type de produit.

OBLIGATOIRE :

- Une **vidéo de présentation** du produit ou service d'une durée maximale de **1 minute**. Cette vidéo doit être fournie dans le cadre du dossier de candidature et doit être téléchargeable (format MP4 ou équivalent). Elle doit être suffisamment claire pour expliquer rapidement le fonctionnement du produit et ses innovations. Cette vidéo est **indispensable** à la validation du dossier.

En cas de sélection parmi les **10 derniers lauréats**, la vidéo pourra être exploitée sur les supports et canaux de communication des Trophées de l'Innovation SETT d'Or (site web, réseaux sociaux, vidéos promotionnelles, etc.) et pourra être diffusée lors de la remise des prix.

Article 6 – Conditions de participation et causes d'exclusion (revendeurs et prestataires)

Les prestataires de services et/ou revendeurs de matériel ne peuvent déposer un dossier de candidature qu'à la condition impérative :

- d'être **exposant au SETT** lors de l'édition concernée ;
- de disposer de **l'exclusivité de la commercialisation et/ou de l'importation** du produit, service ou concept présenté sur le **marché français**.

Le caractère **innovant** du produit, service ou concept, tel que défini aux articles précédents du présent règlement, demeure un critère déterminant d'éligibilité.

Tout dossier ne respectant pas l'une de ces conditions pourra être **refusé ou écarté**, sans possibilité de recours, par l'organisation des Trophées SETT d'Or.

Article 7 – Dépôt et instruction des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être **dûment complétés**, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées, et transmis dans les délais fixés par l'organisation.

Les dossiers recevables sont examinés par le jury entre la date limite de dépôt et la délibération finale.

Chaque membre du jury reçoit communication des dossiers et procède à une **phase de présélection individuelle**, suivie d'une **présentation commune** et d'une délibération collective finale.

La date limite de dépôt des candidatures et de réception des dossiers complets est fixée au **14 septembre 2026 à 23h59**.

Tout dossier incomplet ou reçu après cette date ne pourra être pris en compte.

Article 8 – Composition du jury et participation du public

Le jury des Trophées SETT d'Or est composé de représentants :

- du magazine professionnel de l'hôtellerie de plein air : *Décisions* ;
- des fédérations professionnelles de l'hôtellerie de plein air organisatrices, représentées notamment par leurs **présidents** et/ou leurs représentants mandatés.

En complément du jury, un **vote des visiteurs professionnels** du SETT est organisé. Ce vote porte sur une sélection des **dix (10) derniers lauréats** (produits / services / concepts primés lors des précédentes éditions), selon des modalités précisées dans l'article relatif à la procédure de vote.

Les modalités d'organisation du vote visiteurs (périmètre, support de vote, contrôle, calendrier, modalités de comptabilisation) sont définies par l'organisateur et communiquées avant l'ouverture du salon.

Article 9 – Procédure de présélection, de vote et remise des prix

Chaque produit, service ou concept présenté fait l'objet d'un **examen par le jury**, qui procède à une **première phase de présélection**.

À l'issue de cette phase, le jury retient une **liste de dix (10) finalistes**, parmi lesquels est organisée une **phase de vote final**.

Le vote final est réalisé :

- par les **membres du jury**, et
- par les **visiteurs professionnels du SETT**, lesquels sont autorisés à exprimer un **(1) vote** en faveur d'un seul candidat parmi les dix finalistes.

Le **vote du public** est comptabilisé pour **une (1) voix**, intégrée au décompte final des votes.

À l'issue de cette phase de vote, les **cinq (5) candidats** ayant recueilli le plus grand nombre de voix se voient attribuer un **Trophée SETT d'Or**.

Les modalités pratiques du vote (supports, contrôle des votes, calendrier, comptabilisation) sont définies par l'organisateur et communiquées aux participants avant l'ouverture du salon.

Les décisions issues du vote sont **souveraines et sans appel**.

Article 10 – Identification matérielle des Trophées SETT d'Or

Le Trophée SETT d'Or est matérialisé par un **logo officiel**.

Ce logo peut être utilisé par le fabricant ou le prestataire lauréat, notamment par apposition sur le produit ou le service primé, ainsi que sur ses supports de communication, dans le respect des dispositions du présent règlement.

Les Trophées SETT d'Or peuvent également donner lieu à la remise d'un **trophée physique**, dont les caractéristiques et modalités sont définies par l'organisateur.

Article 11 – Champ d'utilisation des Trophées SETT d'Or par les lauréats

Le lauréat est libre de concevoir et d'imprimer tout support de communication de son choix, sous réserve du **respect strict de la charte graphique** des Trophées SETT d'Or, afin de valoriser le produit ou le service primé.

Important :

Le Trophée SETT d'Or récompense **exclusivement le produit, le service ou le concept lauréat**, et **non l'entreprise, la marque ou le fournisseur dans son ensemble**.

En conséquence, le Trophée ne peut être utilisé que pour communiquer sur le produit ou le service primé.

Toute communication globale intégrant la distinction SETT d'Or devra obligatoirement prendre une forme explicite du type :

« L'entreprise [Nom], lauréate des Trophées SETT d'Or pour le produit (ou service) [Nom].